



Bobigny, le 8 février 2013

A l'attention des Député-e-s,
Sénatrices, Sénateurs

N/Réf. : HO-SD/2013-02-008

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Sénatrices, Sénateurs,

La situation économique et sociale en France, comme en Europe, ne cesse de se dégrader et les politiques d'austérité mises en œuvre ne font qu'aggraver ce contexte. Partout le Patronat se sert de la crise pour remettre en cause les droits sociaux et les garanties collectives, faire pression sur le niveau des salaires et réduire les prestations sociales, conduisant à paupériser et précariser des couches de plus en plus nombreuses de salariés et de retraités.

L'Accord national interprofessionnel pour « un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés », conclu le 11 janvier dernier, s'inscrit dans cette logique. Il accentuerait la flexibilité et la précarité, au lieu de sécuriser davantage l'emploi et les parcours professionnels. Cet accord qui a été signé par le patronat et des organisations syndicales minoritaires marque une grave régression des droits sociaux pour tous les salariés du secteur privé.

Ce texte va à contrario des objectifs fixés par la « Grande Conférence Sociale » qui visait la lutte contre la précarité et le renforcement des droits des salariés en sécurisant davantage leurs parcours professionnels.

Sans entrer dans le détail précis du texte, permettez-nous de revenir sur plusieurs points structurants de cet accord, qui illustrent sa gravité :

Ce texte permettrait à l'employeur de licencier plus rapidement, plus facilement et sans risque avec une simple homologation administrative. Il pourrait fixer lui-même les critères et les profils des salariés à licencier.

La précarité s'en trouverait généralisée et facilitée au travers du CDI Intérimaire et du CDI Intermittent qui se mettrait en place à titre expérimental dans 3 branches et serait réservé aux entreprises de moins de 50 salariés de ces branches (art.22 de l'accord), sans possibilité pour les salariés de faire valoir leurs droits aux indemnités de chômage.

Les salariés à temps partiel pourraient voir ajouter à leurs contrats de travail huit avenants modifiant leur temps de travail sur une année !

Ce qui est présenté comme une avancée, la taxation « des contrats courts » est en réalité gommé par des exonérations supplémentaires de cotisations sociales aux entreprises qui sont estimés à 50 millions euros!

La lutte contre la précarité notamment le recours à l'intérim et aux CDD est absente de ce texte.

Les mesures de flexibilité sont instaurées par de nouvelles mesures de mobilité forcée pour les salariés, sans limite géographique. Les entreprises, mettant en place une réorganisation assortie de mobilité interne, sans licenciement, n'auraient plus à engager la procédure de licenciement économique collectif, ni celle relative au PSE.

En cas de refus de mobilité, le salarié pourrait être licencié pour motif personnel, voir être considéré comme fautif. Ce dispositif placera le salarié en dehors du cadre du licenciement économique.

Le chantage à l'emploi est généralisé par les accords compétitivité emploi qui exposent les salariés à des périodes de baisse de leur salaire et d'augmentation de leur temps de travail.

Le refus individuel du salarié sera sanctionné par son licenciement pour « cause réelle et sérieuse ».
C'est une grave remise en cause du contrat individuel du travail.

Dans ce type d'accord, même lorsque les conditions d'un licenciement économique collectif, du fait, par exemple, du nombre de refus, seraient rassemblées, la procédure légalement prévue ne serait pas applicable (pas de plan de sauvegarde de l'emploi, de reclassement..).

Les salariés se voient infliger des délais de prescription plus courts pour contester les décisions patronales et se voient fixer une « barémisation » plafonnée en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Que vont en penser les victimes de l'amiante ?

Les Comités d'Entreprises et les CHSCT sont aussi dans le collimateur de ce texte qui vise à museler l'action des salariés en privant de moyens leurs institutions représentatives. « Barémisation » des montants de l'expertise et des délais préfixés pour donner le résultat de l'expertise. L'absence d'avis du CE est désormais considérée comme un avis négatif !

Les « pseudo avancées » mises en avant par le MEDEF sont renvoyées à d'hypothétiques négociations d'entreprises et financées en grande partie par l'argent public et des exonérations de cotisations sociales. C'est le cas de la couverture santé, cadeau fait aux assureurs privés et dont l'application est renvoyée à 2016. La couverture santé n'est pas généralisée, puisqu'elle est renvoyée aux négociations annuelles obligatoires dans les entreprises. Les entreprises dépourvues de délégués syndicaux ne sont donc pas concernées par l'obligation d'avoir une couverture complémentaire santé pour leurs salariés. L'accord de branche sur la complémentaire santé (avec par exemple un opérateur unique) peut être remis en cause par accord d'entreprise !

Les droits rechargeables pour les privés d'emplois sont financés par les privés d'emplois eux-mêmes ! La présence des salariés dans les Conseils d'administrations avec voix délibérative est inscrite dans le texte, mais réduite à un ou deux salariés, et pour les entreprises dont l'effectif est égal à au moins 5000 salariés, le représentant des salariés au CA ne pourra toujours pas occuper un mandat électif du personnel.

La CGT s'est engagée dans cette négociation en portant des propositions en totale rupture avec les mesures de cet accord. Nous avons proposé notamment de taxer lourdement le recours à la précarité, de mettre en place un socle important de droits interprofessionnels transférables pour aller vers une véritable sécurité sociale professionnelle.

Nos propositions intègrent les droits d'intervention des salariés sur la stratégie des entreprises et les droits de suspendre les licenciements. Sans l'intervention et les mobilisations que la CGT a impulsées, le MEDEF aurait obtenu des reculs encore plus importants avec par exemple le Contrat de projet qui signait la fin du Contrat à Durée Indéterminée.

Ce développement ne se veut pas exhaustif, bien qu'un peu long, mais il nous semblait important de rappeler des éléments qui traduisent la dangerosité sociale de ce texte et d'infirmier les procès sur la soit disant « posture » de la CGT qui n'aurait jamais véritablement participé à cette négociation. La CGT a toujours tenté de peser dans cette négociation, mais faute de résultats significatifs pour les salariés, a décidé d'en appeler à leur intervention et à leur mobilisation. Ainsi, une journée de manifestation avec d'autres syndicats est d'ores et déjà prévue le 5 mars.

C'est au vu de tous ces éléments que nous vous demandons de ne pas légiférer en faveur de reculs sociaux. Connaissant votre souci de la démocratie sociale, nous vous demandons de prendre en compte le caractère minoritaire des signataires et de bien vouloir nous accorder un entretien afin de vous faire part des propositions de la CGT.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Sénatrices, Sénateurs, l'expression de nos sincères salutations.

Hervé OSSANT
Secrétaire Général
de l'Union Départementale CGT 93

